

**Comité Régional Agro Environnemental et Climatique (CRAEC)
28 Juin 2022 de 14h à 17h
DRAAF salle 11 (4 bis rue Hoche, 21000 Dijon)**

Introduction

La Directrice de la DRAAF introduit la réunion en remerciant les participants de leur présence pour cette CRAEC qui se déroule à nouveau dans un format mixte présentiel et visio. L'objectif de cette CRAEC est de donner le coup d'envoi de la prochaine programmation PAC avec le lancement de l'appel à projets qui permettra de sélectionner les territoires sur lesquels des MAEC pourront être mises en œuvre pour la campagne PAC 2023. Il y a encore un certain nombre d'inconnues. Des points des cahiers des charges des mesures doivent être précisés. Nous ne connaissons pas non plus les enveloppes de crédits FEADER et du ministère de l'agriculture dont nous disposerons. Mais malgré ces inconnues, l'Etat a choisi de lancer sans attendre l'appel à projets de manière à optimiser le temps d'information et d'animation sur les territoires avant les engagements définitifs des agriculteurs lors de la déclaration PAC au printemps prochain.

Le Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'agriculture souhaite la bienvenue aux participants. Il souligne que nous arrivons au bout d'un processus de concertation large et inclusif, qui a mobilisé de nombreux acteurs présents ce jour. Il remercie les participants pour leur contribution à cette phase de définition notamment sur les MAEC qui seront mises en œuvre par la Région. Le travail final permettant d'aboutir à la mise en œuvre de ces programmes au 1er janvier 2023 est encore en cours, mais nous ne doutons pas d'obtenir un système fonctionnel dans les délais.

Voir le diaporama diffusé en séance

1. Présentation de la stratégie régionale MAEC surfacique de la programmation 23/27

La stratégie régionale comprend :

- La définition des zones à enjeu environnementaux
- La liste des mesures du catalogue national mobilisables en fonction des enjeux environnementaux
- Les paramètres régionaux des mesures
- Le montant des plafonds d'aide par exploitation
- Les critères de sélection des bénéficiaires

Les travaux de construction de la stratégie régionale ont été lancés en décembre avec la diffusion d'un questionnaire en ligne. Diverses réunions ont été organisées avec les partenaires et les cofinanceurs sur les enjeux biodiversité et eau, les paramètres régionaux et critères de sélection. Le diaporama reprend les conclusions.

- **Zonages et critères de sélection**

Enjeu Biodiversité : le zonage proposé reprend des éléments présents dans les zonages actuels + milieux humides (ZNIEFF étaient présentes dans le PDR FC et les PNR dans le PDR BO). La priorité sera donnée aux sites Natura et PNR. **Suite à la CRAEC, le zonage Pie Grièche a été retenu en partie pour les observations de moins de 10 ans.** Les données ont été actualisées dans la stratégie régionale.

Enjeu Qualité de l'eau : le zonage repose sur les secteurs d'intervention des agences de l'eau. La priorité sera donnée aux aires d'alimentation de captages prioritaires

Enjeu Gestion quantitative de l'eau : pas de secteurs identifiés sur le zonage Seine-Normandie. Pour les autres bassins, les secteurs correspondent aux secteurs d'intervention des agences de l'eau

Zones intermédiaires : le zonage ZI historique conservé avec ciblage sur les secteurs à faible potentiel de rendement. Les professionnels souhaitent prendre en compte un critère rendement. Suite au dépôt des PAEC, le zonage « large » pourra être conservé sous réserve que l'information de rendement puisse être transmise par l'ensemble des exploitants et qu'elle est calculée de façon identique.

Les mesures systèmes ne sont pas zonées car elles répondent à des enjeux présents sur l'ensemble du territoire régional. Des critères de sélection seront mis en œuvre. Si besoin, l'Etat interviendra en priorité sur le zonage biodiversité

- **Liste des mesures**

Les mesures du catalogue national qui ne répondent à un enjeu présent dans la région (exemple marais salants, riziculture...) ne seront pas retenus. La mesure gestion des espèces exotiques envahissantes sera ouverte si un plan de lutte volontaire contre l'espèce a été acté sur le territoire du PAEC

- **Plafonnement**

Les plafonds seront mis en place en fonction du niveau d'exigence des mesures compris entre 10 k€ et 15 k€. Le niveau final des plafonds sera fixé lorsque les enveloppes régionales seront connues.

L'introduction d'un plafond d'aide à l'exploitation de 25 k€ (MAEC localisées + systèmes) sera également mis en place pour éviter les effets d'aubaine. Quelques dizaines d'exploitations devraient être impactées (moins de 50 sur les 2 500 bénéficiaires de MAEC).

- **Paramètres régionaux**

Les propositions de paramètres ont été faites après analyse de la situation actuelle des exploitations. Selon les mesures, entre 20 et 30% des exploitations cibles des mesures respectent ces paramètres. Concernant les mesures eau, les paramètres sont définis par PAEC en accord avec les co-financeurs selon le territoire.

- **Trame de diagnostic**

La DRAAF a mis en place un groupe de travail avec le réseau chambre, la DREAL et des animateurs de PAEC pour proposer une trame de diagnostic. L'objectif est de prévoir les éléments devant a minima figurer dans les diagnostics. Tout diagnostic comportant ces éléments sera accepté quel que soit la forme du diagnostic. Il est conseillé de réutiliser les éléments figurant dans les diagnostics déjà réalisés (GIEE, audits région) s'ils existent.

Echanges

L'ensemble des documents utiles aux opérateurs sont mis en ligne au fil de l'eau sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/base-documentaire-a122.html>

Parmi les dossiers non retenus, le PNR du Morvan pour qui la demande d'aide ne permet pas d'atteindre le plancher de 3000 €

Les résultats du volet A n'ont pas été présentés en CRAEC. Deux structures sont finalement retenues.

- La Chambre Régionale d'Agriculture : MAEC à enjeux eau
- Le CPIE du Jura : MAEC SHP et autonomie fourragère

4. Présentation de l'appel à projets "réalisation des diagnostics"

L'appel à projets pour le financement de la réalisation des diagnostics sera lancé début juillet pour une réponse fin septembre. Il est doté de 400 k€, permettant de financer 800 à 1000 diagnostics d'exploitation. Cette enveloppe pourra être abondée par fongibilité avec d'autres lignes en fin de gestion et par une enveloppe 2023 à négocier lors du dialogue de gestion.

Un montant plafond par diagnostic sera fixé en montant (500 €/diagnostic) et en nombre de jours en distinguant mesures systèmes (2 jours) et mesures localisées (1 jour).

Les dossiers seront priorisés selon les critères suivants :

- Mesures co-financées par le MASA
- Dossiers sans autres sources de financement que le MASA pour mise en oeuvre des MAEC
- Localisation des exploitations sur le zonage biodiversité tel que présenté dans la stratégie
- Adéquation des mesures avec les critères de priorité présentés en CRAEC

5. Point sur l'agriculture biologique

Les modalités de mise en oeuvre de l'aide à la conversion sont inchangées. Seul le montant unitaire de l'aide pour les couverts de grandes cultures a été revalorisé de 50 €/ha, passant de 300 à 350 €/ha. Les modalités d'intervention des agences de l'eau sont inchangées, par rapport à l'actuelle programmation.

Le ministère a indiqué qu'il imposerait un plafond national de crédits FEADER de 24 K€/exploitation/an, soit un montant total d'aide publique de 30 k€/an. Les DRAAF pourront fixer un plafond inférieur. Actuellement le plafond en BFC est de 15 k€. Pour rappel, il était de 30 k€ en début de programmation mais face au boom des conversions, il a dû être abaissé en 2018.

Le MASA a annoncé une enveloppe de 28,8 M€/an (donnée actualisée). Cette enveloppe n'est pas suffisante si les conversions sont à la hauteur de ces dernières années (20.000 ha/an). Par contre, elle est très largement suffisante si les conversions sont à hauteur de ce que le réseau bio nous a annoncé pour 2022 (5650 ha).

Dans le contexte actuel de saturation du marché bio pour certaines productions (bovins) et de baisse de la consommation, la question se pose du niveau du plafond pour la prochaine programmation : faut-il maintenir le plafond actuel (15 k€) ou s'aligner sur le maximum permis (30 k€) ? Des contributions sont demandées pour la mi-septembre. Une réunion spécifique sera organisée à l'automne lorsque l'enveloppe FEADER sera connue.

6. Bilan des sondages et présentation des MAEC non surfaciques

Les mesures qui seront gérées par le Conseil Régional à partir de 2023 sont les suivantes :

- MAEC Amélioration du Potentiel Pollinisateur des Abeilles (API)
- MAEC Protection des Races Menacées (PRM)

Plafonnement : la DRAAF est toujours en attente de réponse concernant les obligations des parcelles plafonnées. Cela semble assez clair sur les mesures eau mais moins sur d'autres mesures, a priori cela devrait fonctionner comme l'actuelle programmation.

Pour rappel les agriculteurs en mesure CAB ne pourront pas s'engager en MAEC système. Par contre, pour les exploitants en bio (mais n'ayant pas de mesure CAB), le cahier des charges n'empêche pas de s'engager. Toutefois, chaque PAEC devra établir sa stratégie pour prioriser le public le plus pertinent.

2. Lancement de l'appel à projets PAEC 2023

Les PAEC doivent comporter des éléments relatifs à la présentation de l'opérateur, au diagnostic du territoire, à la stratégie retenue (dont la justification des mesures proposées), au partenariat et au financement.

La date limite de dépôt est fixée au 15 septembre. La sélection des PAEC sera annoncée lors de la CRAEC d'automne fixée au 14 novembre.

Conditions d'intervention du MASA :

- Mesures localisées biodiversité : sur site Natura et Parcs
- MAEC Systèmes Herbagers : priorité aux exploitations herbagères extensives
- MAEC ZI : priorité aux exploitations situées dans les secteurs à faible potentiel de rendement
- MAEC autonomie fourragère - herbivores : priorité aux exploitations avec un atelier grandes cultures significatif et engagées dans le niveau d'exigence le plus élevé et en priorité supplémentaire sur le zonage biodiversité (si nécessaire).

Les critères de priorisations peuvent être analysés entre PAEC et au sein même d'un PAEC.

Enveloppes financières :

Lors de la CRAEC, seules les enveloppes des agences de l'eau étaient connues. Depuis juin, la DRAAF a reçu une confirmation de ses enveloppes.

Le montant annuel (FEADER + Co-financeur) est de 24,3 M€ réparties de la manière suivante :

- 21,06 M€ pour les MAEC surfaciques (dont ZI)
- 0,85 M€ API PRM
- MAEC forfaitaires région : 2,4 M€

Echanges

L'instruction technique ne prévoit pas de ruptures de contrats en cours de programmation pour permettre aux exploitants de basculer sur la nouvelle programmation PAC.

Les assolements devront être mis en place dès 2023 pour s'engager dans les mesures systèmes. Il est donc pertinent de réfléchir certains PAEC à l'échelle d'au moins 2 années pour anticiper ces changements vus que la notion de progressivité n'existe plus dans cette programmation.

3. Résultat de l'appel à projets "Animation des PAEC"

23 demandes de subventions ont été déposées pour un montant de 113 800 €. Suite à instruction des dossiers, 20 dossiers ont été retenus pour 70 152 € avec un taux d'aide 100% (contre 80% prévu initialement). Pour rappel, l'instruction a porté sur :

- un plafonnement du nombre de jours alloués selon les priorités régionales *
- 2 j bonus pour les grands territoires
- Fusion des PAEC portés par les mêmes opérateurs sur des zonages similaires
- Restriction de la mesure autonomie fourragère aux CDA
- Restriction de la mesure monogastrique à la FRAB pour bio et conventionnels
- L'animation de la mesure Semis Direct ne donne pas lieu à des financements

- MAEC transition des pratiques

Toutes ces MAEC sont non surfaciques et forfaitaires, payées à l'exploitation (en fonction du nombre de ruches ou d'animaux pour API et PRM).

Plusieurs sondages ont été conduits auprès des acteurs concernés pour les MAEC API et transition. La majorité des remarques qui ont émergé ont été retenues (voir le détail dans le powerpoint). Des groupes de travail ont également été menés avec les représentants de la profession agricole et apicole. Ces MAEC ont donc été développés via une concertation large.

Concernant la MAEC API, des évolutions ont eu lieu par rapport à la programmation 14-20 :

- Mesure d'un an au lieu de 5 ans
- Plafond de 400 ruches (soit 8 400€ / an)
- Plancher par emplacement abaissé à 5 ruches
- Fin du plafond de 24 ruches sur les zones « standards » : ce plafond sera désormais uniquement appliqué sur les zones « biodiversité »
- Fin de l'obligation d'utiliser les zones « intéressantes au titre de la biodiversité »
- La mesure est désormais ouverte aux sélectionneurs de reines
- La cartographie des « zones biodiversité » a été revue et reprend le zonage biodiversité proposé pour les mesures MAEC localisées de l'Etat (PNR, PN, ZNIEFF type I, Zonage Natura 2000, Milieux humides, corridors et réservoirs)

Le reste du cahier des charges et des engagements reste similaire à la programmation 14-20.

Concernant la MAEC transition des pratiques, le résultat de deux sondages a également été présenté, ainsi que les objectifs cible du volet autonomie protéique définis au niveau de Régions de France :

– Bloc 1 / Accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères
Indicateur ruminants = +10% de SIPROT / SFP

– Bloc 2 / Amélioration des pratiques d'élevage
Indicateur ruminants = +15% d'ares pâturés / UGB
Indicateur monogastriques = +5 % de MAT / 100kg de poids vif

– Bloc 3 / Accroissement de la production fermière de concentrés
Indicateur = +20% concentrés produits / concentrés consommés (céréales pures ou mélange < 50% protéagineux)
ou +10% concentrés produits / concentrés consommés (protéagineux purs ou méteil > 50% protéagineux)

– Bloc 4 / Amélioration l'origine de la Matière Azotée Totale (MAT)
Indicateur = -10% de MAT « bateau » / MAT achetée
Indicateur = -10% MAT achetée par unité de production (ruminants) / -5% MAT achetée par unité de production (monogastriques)

L'exploitant engagé devra choisir deux blocs parmi les quatre proposés et atteindre les objectifs en fonction de sa production.

L'ensemble de la fiche n'ayant pas encore été validée par le Conseil Régional au moment de cette CRAEC, elle sera présentée dans son intégralité lors de la prochaine CRAEC. Pour rappel, cette mesure propose un engagement de 5 ans pour un montant total de 18 000€ soumis à l'atteinte des objectifs en fonction du volet dans lequel l'exploitant sera engagé : augmentation de l'autonomie protéique, réduction des IFT et réduction du bilan carbone de l'exploitation.

Concernant la MAEC PRM, des travaux ont été conduits auprès des conservatoires de race pour connaître les effectifs actuellement présents sur le territoire régional qui pourraient bénéficier de la mesure. Cette étude a permis de développer une nouvelle liste pour la programmation 2023-2027, fusionnant les deux listes préexistantes de Bourgogne et Franche-Comté et se recentrant sur les races présentes dans la Région et les races « berceaux » :

- Bovines : Ferrandaise, Villars de Lans, Vosgienne
- Equines : Auxois, Comtois
- Asine : Baudet du Poitou
- Caprines : Chèvre de Lorraine, Chèvre poitevine

- Ovines : Solognote, Southdown français

L'engagement reste sur 5 ans, avec un plafond abaissé à 30 UGB (6000€ / an). L'essentiel du cahier des charges et des engagements reste similaire à celui de la programmation 14-20.

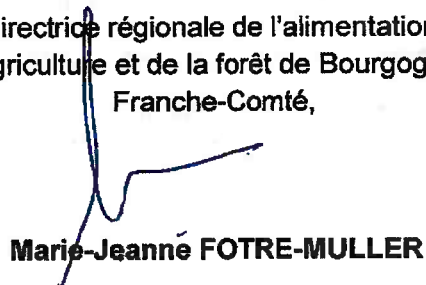
Ces trois mesures ne seront plus traitées sur Télépac mais sur un nouveau logiciel en cours de construction, commun à plusieurs Régions : Europac. Le logiciel doit être opérationnel pour janvier 2023.

Le vice-président du conseil régional de
Bourgogne-Franche-Comté,



Christian MOREL

La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-
Franche-Comté,



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER